

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 08

SOUS-PREFECTURE  
 DE BONNEVILLE

22 NOV. 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS:** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS:** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE:** Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RODRIGUES

58/2022

**Objet : Modification d'un tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que lors du conseil municipal du vendredi 8 avril 2021, il a été mis en place un tarif relatif à l'étalage par jour pour les marchés occasionnels saisonniers pour un montant de 4 € le mètre linéaire.

Monsieur le Premier Adjoint présente les tarifs en vigueur :

Terrasse mobile qui n'occupe pas le domaine public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement :	5 € le m <sup>2</sup>
Terrasse fixe qui se caractérise par la privation de l'emprise affectée à leur utilisation soit par la pose d'un plancher, soit par la mise en place d'éléments de délimitation de type jardinière :	15 € le m <sup>2</sup>
Marionnettes et spectacles du même type par jour :	forfait de 30 €
Étalages par jour :	forfait de 150 €
Manifestation non commerciale ou commerciale par jour :	forfait de 120 €
Étalage par jour pour les marchés occasionnels saisonniers :	4 € le mètre linéaire

La Commission Animation propose d'appliquer une augmentation du tarif « étalage par jour pour les marchés occasionnels saisonniers » pour faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité et de fixer le tarif à un montant de 5 € le mètre linéaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la modification des redevances d'occupation temporaire du domaine public à 5 € le mètre linéaire,
- PROPOSE de mettre en place cette tarification à compter du 15 décembre 2022,
- PRÉCISE que la mise à disposition est gratuite pour les associations communales et les établissements publics communaux et intercommunaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*